MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉVELOPPEMENT DE LA MARQUE TERRITORIALE « LANDES » - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

Le département des Landes, le comité départemental du tourisme (CDT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) landais et les chambres consulaires engagent des politiques volontaristes pour développer l'attractivité du territoire, accompagner les différentes filières économiques et touristiques et faire évoluer continuellement la qualité de vie des habitants.

Si les enquêtes disponibles montrent que le département reste l'échelon repère des citoyens, le renforcement des concurrences territoriales au niveau national, voire international, impose de se singulariser, de faire valoir ses atouts différentiels et d'afficher un positionnement clair et efficace pour améliorer l'attractivité du territoire.

Ce phénomène s'est vu renforcé dans les Landes avec l'avènement d'une nouvelle Région qui regroupe les anciennes Région Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin. Au sein de cet espace se développent des coopérations mais aussi des concurrences territoriales, notamment avec la percée de pôles d'attractivité puissants comme Bordeaux ou encore le Pays basque.

Dans ce contexte, le département des Landes souhaite affirmer sa différence, son potentiel, son dynamisme au sein de la Région et plus largement, au niveau national afin de faire progresser son rayonnement et l'attractivité de son territoire.

Pour ce faire, un comité stratégique, réunissant le département, le CDT, les EPCI landais et les chambres consulaires, souhaite aujourd'hui agir de concert pour renforcer l'attractivité et la dynamique de développement des Landes autour d'une stratégie concertée, d'un identifiant et de messages communs.

Le département, à l'initiative de la réflexion concertée au sein de ce comité, a engagé la réalisation d'une première étude de notoriété, d'attractivité et d'image sur les Landes, ses territoires et ses filières touristiques et économiques.

Le département souhaite lancer la seconde phase de cette démarche sur l'élaboration d'une stratégie concertée dans le cadre d'une étude de définition d'une marque territoriale.

Cette étude sera préfinancée par le département en tant que maître d'ouvrage, chaque partenaire devant lui rembourser sa part de contribution à la démarche. L'enveloppe prévisionnelle de l'étude est estimée à 100 000 € TTC.

L'étude de définition de la marque territoriale « Landes » sera financée à hauteur de 50 % par le département, les 50 % restants étant financés selon la répartition suivante : autres collectivités territoriales et EPCI à hauteur de 40 % (répartis au prorata de leur population respective), les trois chambres consulaires finançant les 10 % restants.

Le département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC liées à l'étude.

La Communauté de communes remboursera au département une part correspondant à 6,23 % du coût total TTC de l'étude, soit 6 230,00 € TTC.

Le projet de convention annexé a pour objet de définir les modalités du partenariat financier pour l'élaboration de la marque territoriale « Landes », notamment le niveau de participation de l'EPCI.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU l'article L. 134-1 du code du tourisme ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 132-1 et suivants et L. 133-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts, notamment leur article 6.2.4 relatif à la promotion du tourisme ;

CONSIDÉRANT que le développement de la marque territoriale « Landes » participe du développement économique et de la promotion du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de co-financement pour le développement de la marque territoriale « Landes » avec le département des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de la part de la Communauté de communes MACS au département pour le développement de la marque territoriale « Landes »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

Le président,

MAREMNE ADOUR COTE SUD 40230

Pierre Froustey